

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ALLEGRE-LES-FUMADES

PROCES VERBAL

Séance du 21 mars 2026 à 10 heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie d'Allègrelles-Fumades, le 21 mars deux mille vingt-six à dix heures, sous la présidence de Madame Geneviève COSTE, Maire.

Présents: M. Michel SIMONOT, M. Hugues CLARET, M. Patrice FORTUNE, Mme Anny LEGAL, Mme Geneviève COSTE, Mme Martine MICHEL, M. Philippe BLANCHARD, M. Claude GRATESSOLLE, Mme Maria-José BOQUERA, Mme Sylvie FAVIER, M. Olivier VALDEVIT, Mme Anne-Lise PELTIER, Mme Marie-Odile BAQUIER, Mme Nadine VALENTIN, M. Jérôme RAMEL.

Madame Geneviève COSTE, Maire, ouvre la séance et propose Monsieur Philippe BLANCHARD comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026-16

Objet : Installation du Conseil municipal et élection du Maire - Séance du samedi 21 mars 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars à dix heures, les membres du Conseil municipal élus à l'issue du scrutin du 15 mars 2026 se sont réunis en séance publique d'installation, sur convocation adressée par Madame Geneviève COSTE, Maire sortante.

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge, M. Michel SIMONOT.

La composition du Conseil municipal étant la suivante - Liste des conseillers élus : Coste Geneviève – Blanchard Philippe – Michel Martine – Fortuné Patrice – Bauquier Marie-Odile – Claret Hugues – Boquera Marie-José – GrateSSolle Claude – Favier Sylvie – Ramel Jérôme – Le Gal Anny – Simonot Michel – Peltier Anne-Lise – Valdevit Olivier – Valentin Nadine.

Le doyen d'âge rappelle que, conformément aux dispositions légales, la séance d'installation a pour objet l'examen des conditions d'éligibilité et la déclaration de prise de fonctions des conseillers municipaux et l'élection du Maire.

Élection du Maire

Le doyen d'âge expose les modalités de scrutin prévues par le CGCT :

- L'élection du Maire a lieu au scrutin secret.
- La majorité absolue est requise aux deux premiers tours.
- À défaut, un troisième tour a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu.

Après appel à candidatures, les conseillers municipaux procèdent au vote.

Candidat : Geneviève COSTE

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14

À l'issue du scrutin, est proclamée Maire : Madame Geneviève COSTE

La Maire élue accepte ses fonctions et prend immédiatement la présidence de la séance.

Délibération n° 2026-17

Objet : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Geneviève COSTE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-7-2,

Vu le résultat de l'élection du Maire lors de la séance d'installation du Conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger au sein de l'exécutif communal, dans la limite maximale autorisée par la loi,

Le Maire rappelle au Conseil que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier supérieur, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 :

Le nombre d'adjoints au Maire pour la mandature est fixé à trois.

Article 2 :

Les adjoints seront élus lors de la présente séance, au scrutin secret et dans l'ordre déterminé par le Conseil.

Délibération n° 2026-18

Objet : Election des adjoints

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Madame la Maire,

Après avoir fixé, par délibération n° 2026-17 le nombre d'adjoints au Maire à trois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7 et L.2122-7-2,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints au Maire, selon les modalités prévues par la loi,

Le Maire rappelle que :

- l'élection des adjoints se fait au scrutin secret,
- elle a lieu au scrutin de liste, avec dépôt de listes complètes et respect de la parité lorsque celle-ci s'applique,
- les listes doivent comporter un nombre de candidats correspondant exactement au nombre d'adjoints à élire,
- la majorité absolue est requise au premier tour ; à défaut, un second tour est organisé.

Une seule liste complète est présentée : Liste n°1 – « Liste des adjoints »

1. Blanchard Philippe, candidat au poste de 1er adjoint
2. Michel Martine, candidate au poste de 2e adjointe
3. Fortuné Patrice, candidat au poste de 3e adjoint

Les conseillers municipaux procèdent au vote, à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 15
- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Voix obtenues par la liste n°1 : 14

Proclamation des adjoints

La liste n°1 ayant obtenu la majorité requise, sont proclamés :

1. Blanchard Philippe – *1er adjoint au Maire*
2. Michel Martine – *2e adjointe au Maire*
3. Fortuné Patrice – *3e adjoint au Maire*

Les adjoints élus acceptent leurs fonctions.

Délibération n° 2026-19

Objet : Fixation de l'indemnité de fonction du Maire

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L.2123-23 et R.2123-23,

Vu le tableau des indemnités maximales applicables aux maires, en fonction de la strate démographique des communes,

Considérant que la commune compte 1 024 habitants,

Considérant que l'indemnité du Maire est calculée sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027),

Considérant que Madame la Maire souhaite fixer son indemnité à 90 % du taux maximal prévu pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 – Indemnité de fonction du Maire

L'indemnité mensuelle de fonction du Maire est fixée à 90 % du taux maximal réglementaire applicable aux communes de la strate démographique 1 000 à 3 499 habitants, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2026-20

Objet : Fixation des indemnités de fonction des adjoints au Maire

Le Conseil municipal,
Réuni sous la présidence de Madame la Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20,
L.2123-23 et R.2123-23,
Vu le tableau des indemnités maximales applicables aux adjoints au Maire, en fonction de la strate démographique des communes,
Considérant que la commune compte 1 024 habitants,
Considérant que les indemnités de fonction des adjoints sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027),
Considérant que, par cohérence avec la délibération fixant l'indemnité du Maire, il est proposé d'appliquer 90 % du taux maximal réglementaire pour les adjoints,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Fixation des indemnités des adjoints

Les indemnités mensuelles de fonction des adjoints au Maire sont fixées à 90 % du taux maximal réglementaire applicable aux communes de la strate démographique 1 000 à 3 499 habitants, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Répartition des indemnités

Les indemnités sont attribuées à chacun des adjoints élus, dans le respect des pourcentages réglementaires fixés pour cette strate démographique.

Délibération n° 2026-21

Objet : Fixation de l'indemnité de fonction des conseillers délégués

Le Conseil municipal,
Réuni sous la présidence de Madame la Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20,
L.2123-23 et R.2123-23,
Vu le tableau des indemnités maximales applicables aux élus municipaux en fonction de la strate démographique des communes,
Considérant que la commune compte 1 024 habitants,
Considérant que les indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice brut terminal (IB 1027) de la fonction publique,
Considérant la nécessité de fixer l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués,
Considérant que le Conseil municipal souhaite attribuer à ces conseillers une indemnité correspondant à 6 % du taux maximal réglementaire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Fixation de l'indemnité de fonction des conseillers délégués

L'indemnité mensuelle de fonction attribuée aux conseillers municipaux délégués est fixée à 6 % du taux maximal réglementaire applicable aux communes de la strate démographique 1 000 à 3 499 habitants, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Bénéficiaires

L'indemnité définie à l'article 1 est attribuée à chaque conseiller municipal ayant reçu délégation de Madame la Maire, par arrêté, dans les conditions prévues par le CGCT.

Délibération n° 2026-22

Objet : SIVU « Pôle Santé Bien-Etre » - Nomination des délégués

Le Conseil municipal,
Réuni sous la présidence de Madame la Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVU Pôle Santé Bien-Être Alès – Les Fumades,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉSIGNE les représentants suivants au sein du SIVU « Pôle Santé Bien-Être » :

Délégués titulaires :

Geneviève COSTE
Philippe BLANCHARD
Martine MICHEL
Anne-Lise PELTIER

Délégués suppléants :

Sylvie FAVIER
Anny LE GAL
Claude GRATESSOLLE
Olivier VALDEVIT

La présente délibération sera transmise aux services du SIVU et à Monsieur le préfet conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2026-23

Objet : Désignation des délégués auprès du SYNDICAT MIXTE Cèze-Auzonnet

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de son installation, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte

Conformément aux statuts dudit Syndicat, la commune dispose de deux sièges de délégués titulaires et 2 sièges de délégués suppléants.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de désigner les délégués suivants pour représenter la commune au Comité Syndical :

M. Philippe BLANCHARD – Titulaire

Mme Geneviève COSTE - Suppléante

M. Olivier VALDEVIT – Titulaire

Mme Martine MICHEL - Suppléante

CHARGE Madame la Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat dans les meilleurs délais.

Délibération n° 2026-24

Objet : Désignation des délégués auprès du SIRP

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de son installation, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique.

Conformément aux statuts dudit Syndicat, la commune dispose de deux sièges de délégués titulaires et 2 sièges de délégués suppléants.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de désigner les délégués suivants pour représenter la commune au SIRP :

Mme Geneviève COSTE - Titulaire

Mme Sylvie FAVIER - Suppléante

M. Hugues CLARET – Titulaire

Mme Anne-Lise PELTIER - Suppléante

CHARGE Madame la Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente du Syndicat dans les meilleurs délais.

Délibération n° 2026-25

Objet : Désignation du délégué local au CNAS

Madame la Maire rappelle que la commune est adhérente au CNAS et que conformément aux statuts, chaque collectivité adhérente doit désigner deux délégués locaux, dont un élu et un agent, pour la représenter au sein des instances du CNAS. Elle propose de nommer M. Patrice FORTUNE en tant que délégué élu.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉSIGNE comme délégué local représentant la commune au CNAS :

- Monsieur Patrice FORTUNÉ

La présente délibération sera transmise au CNAS ainsi qu'aux services concernés pour mise en œuvre.

Délibération n° 2026-26

Objet : Territoire d'Énergie Gard – SMEG : Election des délégués

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il appartient à la commune de procéder à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte d'Énergie du Gard (SMEG – Territoire d'Énergie Gard). Conformément aux statuts du syndicat, la commune doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉSIGNE les représentants suivants pour siéger au SMEG – Territoire d'Énergie Gard :

Délégués titulaires :

Patrice FORTUNÉ

Olivier VALDEVIT

Délégués suppléants :

Martine MICHEL

Anny LE GAL

La présente délibération sera transmise au SMEG – Territoire d'Énergie Gard pour information et prise en compte.

La séance est levée à 10h45.

**La Maire,
Geneviève COSTE**



**Le secrétaire de séance,
Philippe BLANCHARD**